

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 62
Pouvoir : 11
Pour : 58

Abstention : 0

Présents : 47
Votants : 58

Contre : 0

L'an deux mille dix-sept, le 09 septembre 2017, le Conseil communautaire, dûment convoqué par courrier en date du 01 septembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à Murat, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté,

Présents titulaires : ACHALME Didier, AMILHAUD-BONHOURE Nathalie, BARRES Alain, , BEAUFORT-MICHEL Bernadette, BONHOMME Lucien, BRESSON Auguste, BUCHON Frédérique, CEYTRE Georges CHABASSEUR Pierre, CHABRIER Christian, CHABRIER Gilles, COUVRET Jacques, DELCROS Bernard, DESTANNES Michel, ESB RAT Jacques, FROSIO Erik, GIBERT Maurice, GINHAC Valérie, JOB Eric, JUILLARD Josette, JUILLARD Pierre, LEMOINE Antoine, LESCURE Luc, LOCATELLI Pierre, MAGE Jean, MARSAL Michel, MARTIN Pierre, MATHIEU Thierry, PAGENEL Bernard, PALLUT Christophe, PANAFIEU Franck, POUDEROUX Gérard, PRADEL Ghyslaine, RAYNAUD Bernard, RISPAL Annie, RISPAL Bernard, ROCHE Félix, ROUDIER Christian, TOURVIEILLE de LABROUHE Denis, TRONCHE André, TUFFERY Marie-Claire, , VEDRINES Sébastien, VERDIER Jean-Louis, VEYROND Michelle, VIALA Eric, VIGNERON Emmanuelle, VIGUES Nicole.

Pouvoirs : de BRIANT Anne à MAGE Jean, de CHAUVEL Lucette à BUCHON Frédérique, de FOURNAL Alain à VIALA Eric, de GENEIX David à VEYROND Michelle, de PALLUT Maurice à PALLUT Christophe, de PHILIPPON Jean à VEDRINES Sébastien, PIERREVAL Roger à VIGUES Nicole, de POUILHE Michel à PRADEL Ghyslaine, de RIGAL Marie-Pierre à GINHAC Valérie, de TESTUD Gabriel à TUFFERY Marie-Claire, de VANTALON Alain à CHABRIER Gilles.

Secrétaire de séance : LEMOINE Antoine

Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-Approbation de l'étude d'impact de la ZAC du Colombier à MASSIAC

Madame la Présidente invite Monsieur DESTANNES, second Vice-Président à présenter les conclusions du projet d'étude d'impact pour la Z.A du Colombier sise à MASSIAC.

Monsieur DESTANNES expose que l'ancienne Communauté de communes du pays de Massiac avait missionné un cabinet pour réaliser une étude d'impact sur la zone, document demandé par la DREAL pour compléter le dossier.

Il précise à l'assemblée que dans ses conclusions, cette étude indique clairement l'absence d'incidences significatives sur le site concerné, ainsi que sur celui classé Natura 2000 « Vallées et gîtes de la Sianne du Bas Alagnon ». Et cela, eu égard aux mesures prises préventivement.

Il n'est donc pas nécessaire de prévoir des mesures complémentaires.

D'autre part, l'étude fait également apparaître l'incidence positive du projet sur le plan socio-économique.

Madame la Présidente propose au conseil d'émettre un avis favorable à l'étude d'impact telle que présentée en séance.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les conclusions de l'étude d'impact relative à la ZAC du Colombier sise à MASSIAC,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **DECIDE** d'adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

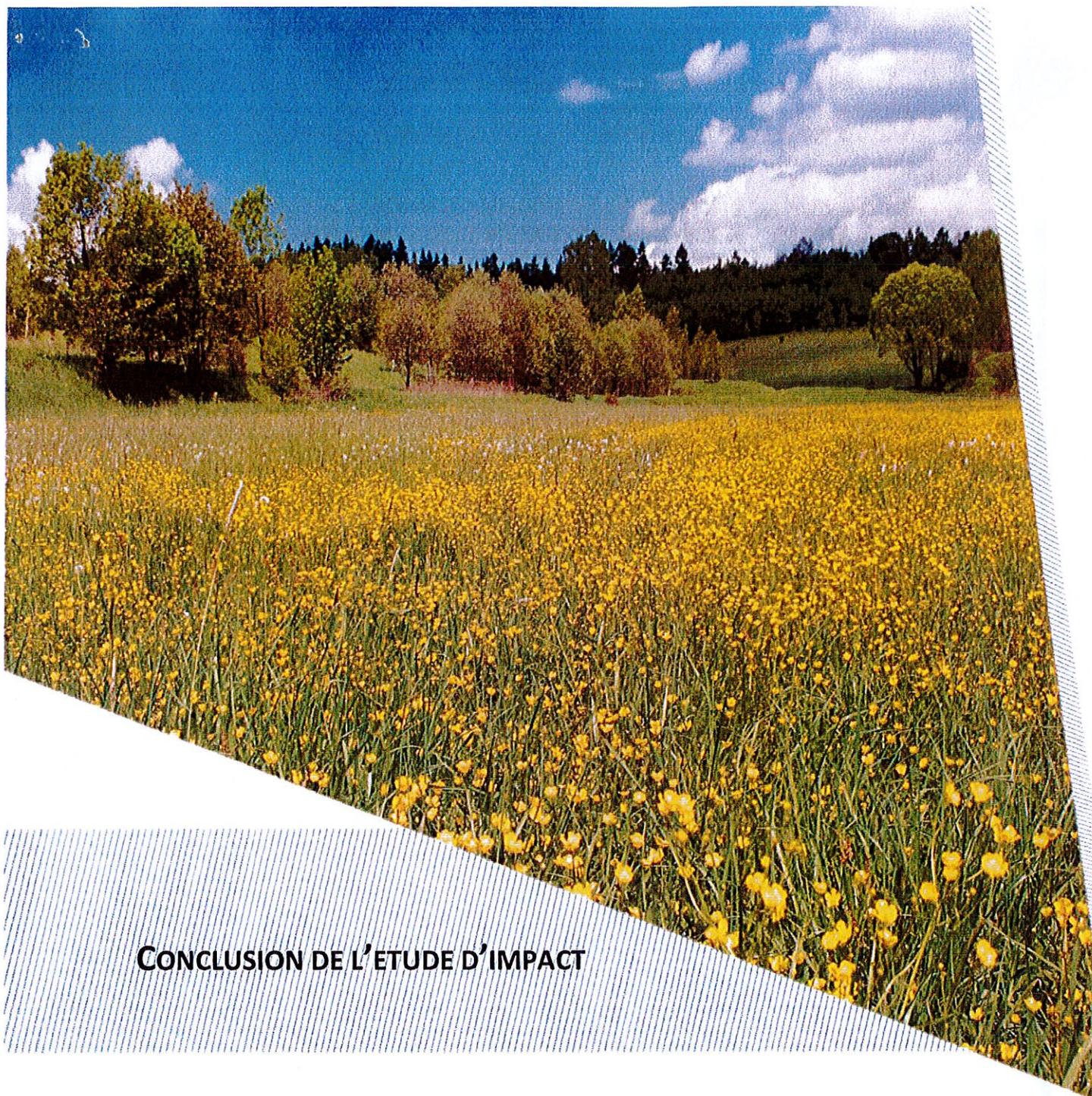
Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture le :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
La Présidente,

Ghyslaine PRADEL





CONCLUSION DE L'ETUDE D'IMPACT

REÇU LE

20 SEP. 2017

Sous-Préfecture
15100 ST-FLOUR



Au regard des incidences identifiées, il a été fait le choix de mettre en œuvre des mesures de réduction afin de limiter voire supprimer les incidences résiduelles du projet de ZA du Colombier sur l'environnement.

La prise en compte de ces mesures sera notamment assurée par l'application d'un cahier de prescriptions architecturales, paysagères, environnementales et techniques qui sera porté à la connaissance des aménageurs. Il intègre notamment les prescriptions formulées par l'architecte des bâtiments de France.

Suite à la mise en place des mesures d'évitement et de réduction, l'ensemble des incidences prévisibles du projet ont été estimées comme faibles à négligeables. Le suivi du chantier par un ou plusieurs experts écologues permettra de faciliter l'application des mesures, de vérifier qu'elles sont bien respectées et d'intervenir rapidement en cas d'impact.

Le projet n'aura pas d'incidences significatives sur le site Natura 2000 FR8301067 « Vallées et gîtes de la Sianne et du bas Alagnon ».

Il n'a donc pas été nécessaire de prévoir des mesures compensatoires.

Le projet aura par ailleurs une incidence positive sur le contexte socio-économique (emploi).